



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. Les prix des fournitures sont susceptibles d'être modifiés en fonction des prix des fournisseurs au moment des travaux
2. La commande sera considérée comme définitive d'une part, après la signature « pour accord » du devis (transmit par mail ou par papier) et d'autre part, après le paiement de la facture d'acompte s'élevant à 30% du montant total du chantier TVAC.
3. Sauf convention contraire et écrite, toute facture est payable dans les 8 jours de sa réception.
4. A défaut de paiement de la facture à son échéance, son montant sera majoré d'un intérêt moratoire de 1% par mois et d'une somme due à titre de dédommagement à concurrence de 15% de la facture avec un minimum de 75€, le tout est exigible sans mise en demeure préalable.
5. Toute modification ou tout travail supplémentaire commandé par le cocontractant ainsi que la détermination du prix y afférent, nécessite l'accord préalable des deux parties et peut être prouvé par toutes voies de droit.
6. Les réclamations de quelques natures que ce soit ne seront prises en considération que si elles sont introduites par écrit dans les 8 jours qui suivent la date d'émission de la facture.
7. En cas de litige et suivant l'enjeu de la demande, seuls, le juge de paix du 1^{er} canton de Namur, le tribunal de Première Instance de Namur et le Tribunal de commerce de Namur sont compétents à l'exclusion de toute autre juridiction.